

COMMUNE D'AURIS EN OISANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ETUDE D'IMPACT CONCERNANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE REEMPLACEMENT DU TELESIEGE DES SURES PAR UNE TELECABINE DEBRAYABLE SUR LA COMMUNE D'AURIS

ARTICLE 1

Par arrêté n° **21-2022** du 26 avril 2022, le Maire de la commune d'Auris a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant l'étude d'impact relative au projet du changement de télésiège des Sures par une télécabine débrayable sur la commune d'Auris.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision n° n°E22000050/38 du 13 avril 2022.

ARTICLE 3

Il sera procédé du **lundi 16 mai 2022 à 9h00 au vendredi 17 juin 2022 à 16h00**, à une enquête publique concernant l'étude d'impact relative au projet du changement de télésiège des Sures par une télécabine débrayable sur la commune d'Auris., pour une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :

A l'accueil de la mairie, Mairie d'Auris, 10 route Chamonetiers – 38142 Auris, les lundis et mardis de 13h30 à 16h30 et les jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;

- Pour la version numérique :

Sur le site de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-auris.fr/urbanisme/enquete-publique-telemixte-des-sures/>

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **lundi 16 mai 2022 à 9h00 au vendredi 17 juin 2022 à 16h00**:

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au service urbanisme / à l'accueil de la maire, 10 route Chamonetiers – 38142 Auris ; les lundis et mardis de 13h30 à 16h30 et les jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse suivante : secretariat@mairie-auris.fr; où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER – Commissaire enquêteur – Mairie d'Auris – 10 route Chamonetiers – 38142 AURIS

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Auris au 10 route Chamonetiers – 38142 Auris les :

- 19 mai 2022 de 14h00 à 18h00
- 17 juin 2022 de 10h00 à 12h00
- 17 juin 2022 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 7

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux numériques suivants : www.ledauphine.com et www.terredauphinoise.fr.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages des différents quartiers ou hameaux de la commune d'Auris.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Auris, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.